GRAND CONSEIL **QUE 2465**
de la République et canton de Genève

Signataire : Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 26 novembre 2026

Question écrite urgente
Réponses du Conseil d'Etat : quel suivi pour les retards ?

Dans le cadre de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC), des délais sont impartis au Conseil d'Etat, notamment quand il lui revient de répondre au Grand Conseil. Il apparaît que le Conseil d'Etat ne respecte pas toujours la loi et qu'il est très difficile aux députées et députés d'être informé-e-s sur les libertés que se donne le Conseil d'Etat vis-à-vis de celle-ci. Pour rappel, la LRGC impose au Conseil d'Etat, suite au renvoi d'une motion (art. 148), un délai de 6 mois pour y répondre par un rapport écrit.

> **Art. 148 Conseil d'Etat**
>
> [1] Si, après avoir été adoptée, la motion est renvoyée au Conseil d'Etat, ce dernier doit présenter au Grand Conseil un rapport écrit, dans un délai de 6 mois à compter de la date de la décision de celui-ci, en motivant son refus s'il n'adhère pas à la proposition.

Concernant les postulats (art. 161, al. 2), le délai est de 12 mois, concernant les pétitions (art. 172, al. 3), il est de 6 mois. La pétition est un droit constitutionnel et les attentes des habitantes et habitants sont importantes, il est donc important que le Conseil d'Etat puisse se positionner sur celles-ci dans les délais impartis.

Mes questions sont les suivantes :

– ***Quel est le nombre d'objets parlementaires pour lesquels le Conseil d'Etat a échoué à respecter les délais impartis par la LRGC pour y répondre en 2025 et en 2026 ?***

- ***Quelles sont les raisons qui ont conduit le Conseil d'Etat à ne pas respecter ces délais légaux ?***
- ***Lorsque le Conseil d'Etat ne parvient pas à respecter le délai imparti par la loi, de quelle manière le communique-t-il proactivement aux députées et députés ?***

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il saura apporter à ces questions.